



## ATELIER #1: LA PLACE DES GENS

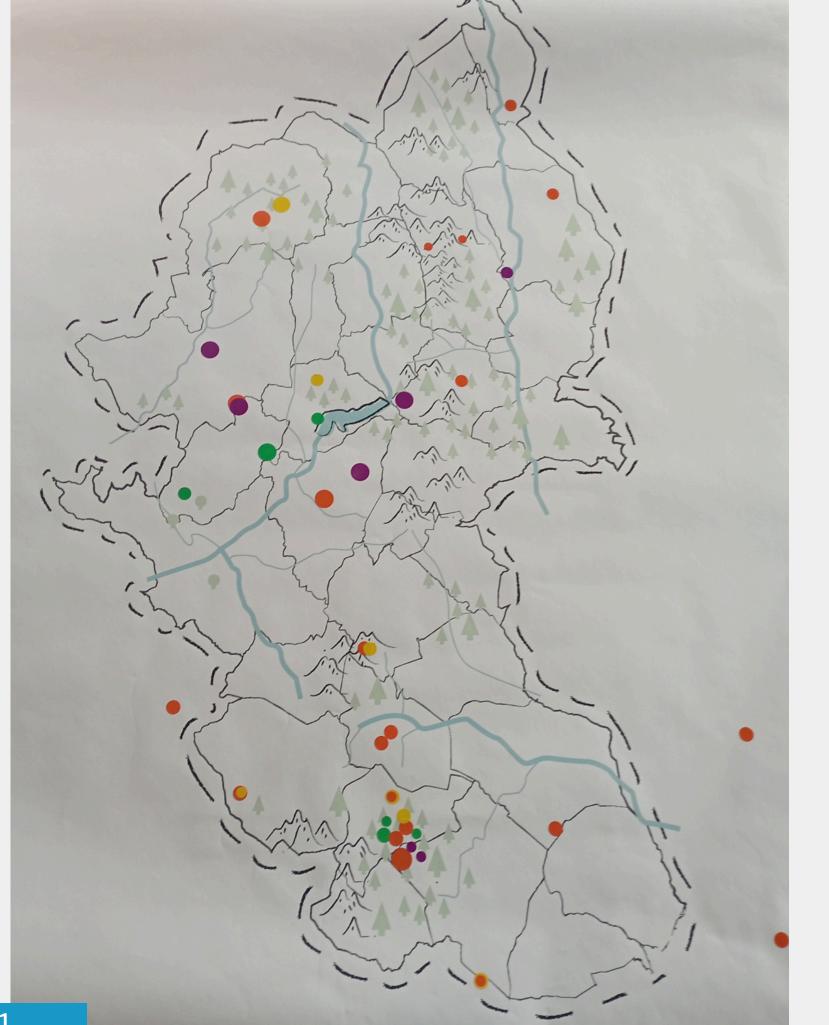


MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 À LA BOBINE TARARE

AVEC MATTHIEU WARIN, AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL

- DÉFINITION DE LA CULTURE
- LES DROITS CULTURELS
- LA PARTICIPATION

#### **OU EST MON NID?**



60% acteurs culturels artistes

20% acteurs social, éducation, santé, tourisme

31% acteurs territoire, élus, institutionnels

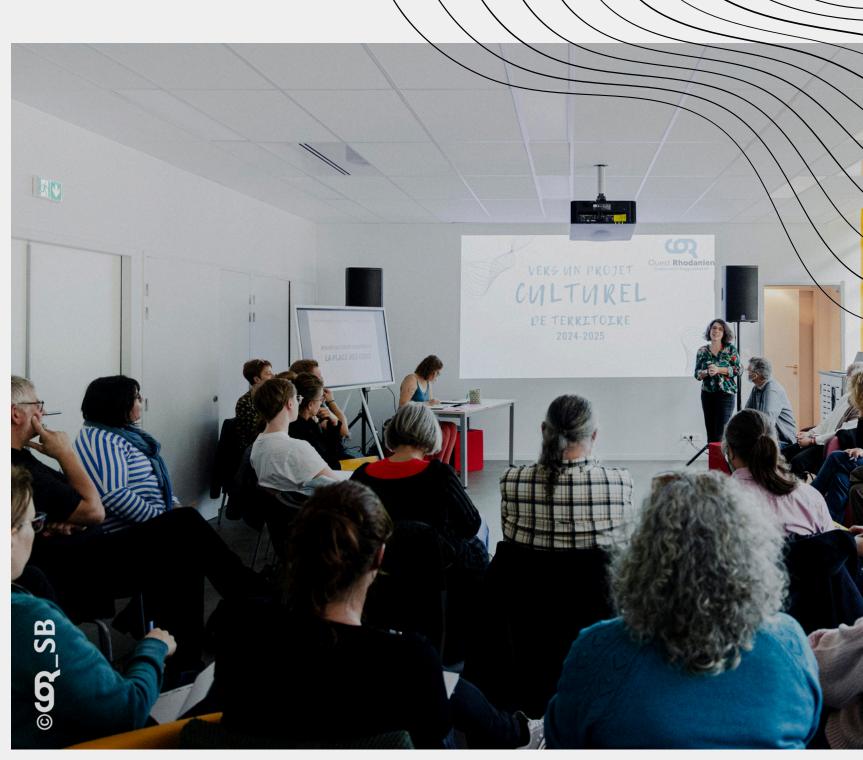
20% autres acteurs, curieux, habitants...

Possibilité de se représenter avec plusieurs pastilles

35 PARTICIPANTS

Compte-rendu Atelier 1





## La CULTURE c'est quoi?

Des pratiques de l'équipements A culturelles









Et surtout,



Ça tombe bien, c'est notre titré aujourd'hui!





### PRESENTATION DE MATTHIEU WARIN

Agent de développement social et culturel

### UNE DÉFINITION DE LA CULTURE

Le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.

Définition anthropologique et éthique de la culture (Déclaration de Fribourg)

Alors que l'histoire des politiques culturelles françaises (depuis la création du Ministère de la Culture en 1959 par Malraux) s'organise essentiellement autour du partage au plus grand nombre des œuvres artistiques légitimées comme telles, l'approche par les droits culturels propose d'envisager la "culture" par le prisme des personnes :

La culture ? L'art de faire humanité ensemble (Jean-Michel LUCAS)

Les droits culturels recouvrent
les droits, libertés et responsabilités
pour une personne,
seule ou en commun, avec et pour autrui,
de choisir et d'exprimer son identité
et d'accéder aux références culturelles,
comme à autant de ressources nécessaires
à son processus d'identification.

### Les droits culturels ne sont pas opposables, mais ils protègent :

- L'identité (non-discrimination, respect de l'identité liberté de pensée, de conscience, de religion...);
- Les moyens d'expression de cette identité (liberté d'expression, de création, participation à la vie culturelle, droit d'utiliser la langue, de contribuer aux décisions...);
- L'accès aux diverses ressources nécessaires pour la construction de l'identité (droit à l'éducation, à l'information, liberté d'association, accès aux patrimoines, incluant les sciences et savoirs).

# Les droits culturels

Recensons déjà les textes internationaux qui en parlent!



Ces droits culturels sont aussi présents dans le droit français.

Lois NOTRe

LCAP

Identité + Diversité + Patrimoine + Éducation/Formation Communauté + Participation + Information/Communication + Coopération

# LES DROITS CULTURELS DANS LES TEXTES INTERNATIONAUX

- Droit à la liberté de pensée, de conscience, d'opinion
- Droit à l'éducation
- Droits économiques, sociaux et culturels indispensables à la dignité
- Droit à la participation à la vie culturelle de la communauté
- Droit à l'éducation
- Droit à participer à la vie culturelle
- Droit à la liberté d'expression, à l'information

1948 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

1966 Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

1992 Déclaration des Nations Unies relative aux droits des minorités

2001 Déclaration universelle sur la diversité culturelle (UNESCO)

2003 Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel

2005 Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro)

2005 Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelle

"Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant." (2001)

# 2007 Déclaration de Fribourg sur les droits culturels

En 2007, le "groupe de Fribourg" rassemble les droits culturels disséminés dans les différentes Déclarations, Pactes et Conventions internationales

### LES DROITS CULTURELS DANS LA LOI FRANÇAISE

2015 Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 (article 103).

2016 Loi LCAP (Liberté de Création, Architecture et Patrimoine)
L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités
territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics
définissent et mettent en oeuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par
la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la
culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation
avec les acteurs de la création artistique.

2020 Création de la DG2TDC (Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle)

2021 Loi Bibliothèques et développement de la lecture publique

### LA PARTICIPATION



## Ateliers d'échanges de pratiques

Cours de musique & pour des enfants

Projet de théatre intergénérationnel

Projet d'Éducation Artistique et Culturelle danse/Hhéâtre

Projet audiovisuel de recherche anthropologique forêt et agriculture



En groupes de 5 à 6 personnes, les participants ont interrogé leurs pratiques en décortiquant des projets concrets à l'aune de la participation des personnes. La restitution des éléments saillants de chacun des groupes a permis d'identifier ensemble des points clés matières à réflexion, interrogations, problématiques ou au contraire inspirants.



#### **QUESTION DU TEMPS**

Co-construire nécessite plus de rencontres, de mobilisation, cela prend du temps

Pendant le projet il est important de pouvoir prendre le temps nécessaire

Qu'est-ce qui advient après la fin du projet et le départ de l'équipe artistique ?

Qu'est-ce qui dure dans le temps en terme de liens entre les personnes ?



#### QUESTION DE L'INJONCTION A LA PARTICIPATION

Notion de prescription : qui sont le/les commanditaires (institution/cadre de financement) ?

A quel moment on prend en compte les bénéficiaires ? ceux-ci sont bien souvent en bout de chaîne, comment les replacer au centre ?

Participation "obligatoire" dans un cadre contraint (scolaire, etc.), vs volontaire dans le cadre d'un projet ouvert au tout public (posture de "séduction" vers les personnes plus éloignées de la pratique artistique ?)



### QUESTION DU RÔLE DE CHACUN, DE LEGITIMITE

Est-ce que tout le monde peut/se sent légitime à passer derrière la caméra ou monter sur scène ? Comment trouver collectivement une place à chacun ?

Quel degré de perméabilité, d'adaptabilité l'artiste peut intégrer dans la rencontre avec les partenaires / les bénéficiaires par rapport à son intention de départ ?

Quel rôle peut prendre l'artiste vis-à-vis des participants : faire émerger des thématiques, des intentions partagées, accompagner ? permettre l'expression de chacun ?

En clôture de l'atelier ressort l'envie de poursuivre ces réflexions et les approfondir, nourrissant pour chacun la pratique.

A suivre!

Suivre l'actualité de la démarche : https://www.reinventonsnosliens.fr/

Merci à Florence Rhode de Scicabelle pour la facilitation graphique! et à Laure Gayet pour son accompagnement.



#### **CONTACT:**

Annick Lafay – Vice–Présidente à la Culture Anaïs Eschenbrenner – Mission Culture Béatrice Clément, Lydia Laurent, Matthieu Lebert, Marion Mazzocco, Gwennaïs Babouillard

Direction du Rayonnement culturel, touristique et sportif Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien 3 rue de la Venne 69170 TARARE spectacles@c-or.fr 04 74 05 51 05

Dans le cadre de la Convention territoriale Vers un projet culturel de territoire.





